

ARRETE N° 2025-01-54  
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant**, que Mme Elisabeth CAVELOT exerce les fonctions de Responsable du service Urbanisme de la ville de SORGUES.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Elisabeth CAVELOT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-04-510 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Elisabeth CAVELOT.

**ARTICLE 3** : La cessation des fonctions de Responsable du service Urbanisme de Mme CAVELOT Elisabeth entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARVENU EN PREFECTURE

22 JAN. 2025

Fait à Sorgues, le 22/01/2025  
Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le.....  
Signature de l'Agent